

ED 138 - Année de césure

CÉSURE - ANNÉE 2018/2019

A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement où est inscrit le doctorant, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, s'il le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure. (Extrait de l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016)

• Procédure

Si vous souhaitez bénéficier d'une année de césure en 2018/2019, vous devez en faire la demande auprès de votre école doctorale.

La directrice ou le directeur de l'école doctorale étudie chaque demande et transmet son avis au Président de l'université.

La décision définitive est accordée par le Vice-Président chargé de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), par délégation et pour le Président.

• Constitution du dossier

Si vous êtes inscrit-e en doctorat à Paris Nanterre en 2017-2018 et que vous sollicitez une césure en 2018-2019, vous devez constituer un dossier [à télécharger ICI](#) et composé des pièces suivantes :

La fiche de renseignements (document 1).

La notice d'information (document 2).

La déclaration sur l'honneur signée (document 3).

L'avis de votre directrice ou de votre directeur de thèse (document 4).

L'avis de la directrice ou du directeur de votre unité de recherche de rattachement (document 4).

Une lettre de motivation décrivant votre projet et le contenu précis de l'année de votre césure

Un CV académique (2 pages maximum).

Si vous souhaitez faire un stage pendant votre césure, les éléments relatifs à ce stage.

Les dossiers sont à retourner (par mail, voie postale ou en vous présentant, au bureau A306a) au plus tard le 2 novembre 2018



Important

- Vous ne devez pas vous inscrire administrativement pour l'année considérée avant d'avoir reçu la réponse à votre demande de césure.
- Si la césure est accordée, vous devez impérativement vous inscrire, avec exonération des droits universitaires, auprès des services de la scolarité (Rez-de-chaussée du bâtiment A) avant le 14 décembre 2018.

Mis à jour le 13 juillet 2018

► Organisation administrative

ur :

[MARX](#)

naire administratif :

JULIEN

[@liste.parisnanterre.fr](mailto: @liste.parisnanterre.fr)

REMOND, bureau 306A
70.71

d'ouverture au public :
de 12h30 et de 13h30 à 17h
le mercredi après-midi à partir de 13h

 Le secrétariat de l'ED 138 sera fermé du 29 juillet au 27 août 2019.

▶ Représentants des doctorants de l'Ecole Doctorale 138

Manon Amandio - EA 3931, Centre de recherches en littérature et poétique comparées (LIPO)

Monica Battisti - EA 369, Études romanes

Roberto Lapia - EA 369, Études romane

Cyril Rouanet - EA 3931, Centre de recherches en littérature et poétique comparées (LIPO)

Marine Champetier de Ribes -EA1586, Centre des Sciences des Littératures en langue Française (CSLF)

mail des représentants des doctorants :
doctorants.ed138@gmail.com

▶ Plan du site

[Cliquez ici pour consulter le plan du site de l'Ecole Doctorale LLS](#)

terre.fr/ed-138-annee-de-cesure-692644.kjsp?RH=1468326545719